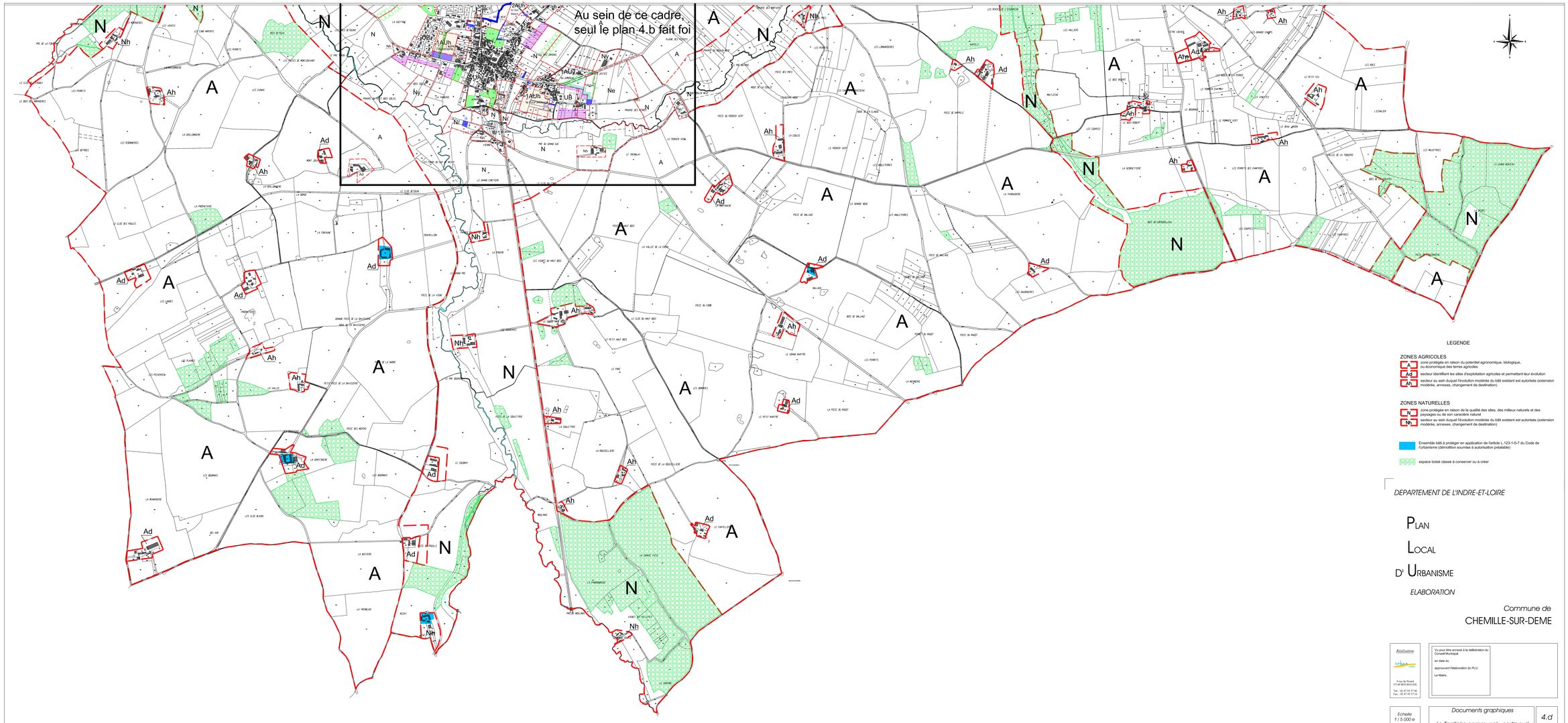
Au sein de ce cadre, seul le plan 4.b fait foi
LEGENDE
ZONES AGRICOLES
A zone protégée en raison du potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles
Ad secteur identifiant les sites d'exploitation agricoles et permettant leur évolution
Ah secteur au sein duquel l'évolution modérée du bâti existant est autorisée (extension modérée, annexes, changement de destination)
ZONES NATURELLES
N zone protégée en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages ou de son caractère naturel
Nh secteur au sein duquel l'évolution modérée du bâti existant est autorisée (extension modérée, annexes, changement de destination)
Ensemble bâti à protéger en application de l'article L.123-1-5-7 du Code de l'urbanisme (démolition soumise à autorisation préalable)
espace boisé classé à conserver ou à créer
DEPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE
PLAN
LOCAL
D' URBANISME
ELABORATION
Commune de
CHEMILLE-SUR-DEME
Réalisation
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
en date du
approuvant l'élaboration du PLU...
Le Maire,
Echelle
1 / 5 000 e
Documents graphiques
Le Territoire communal - partie sud
4.d